



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq le huit du mois d'avril le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal - après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation : le 31 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Quorum 15

Etaient présents (23)

Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT (*arrive à 18h48 durant la présentation du point n° 3 - BP 2025*), Alain KMOCH, Jean-Luc MIESKE, Patrick LIEGEART, Christine GUEY, Lysiane MABIRE, Romuald GADET, Clément GIRARD, Eric LANUSSE CAZALE, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH.

Etaient excusés ayant donné procuration (6)

Jean FORESTI a donné procuration à Françoise PAICHEUR
Madeleine MAUFFREY a donné procuration à Catherine JACQUOT
Brigitte ALZINGRE a donné procuration à Jean-Marc ROBERT
Sophie MOREL a donné procuration à Laurence DI VANNI
Léa LEMOINE a donné procuration à Nicolas PIERGUIDI
Michel BARBÉ a donné procuration à Mathieu GAGLIARDI

Monsieur le Maire ayant procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. **Mme Françoise PAICHEUR à l'unanimité** des voix présentes et représentées a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 AVRIL 2025

ASSEMBLEE DELIBERANTE

- 1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2025

FINANCES

- 2/ Vote des taux des impôts directs locaux - Année 2025
- 3/ Budget primitif 2025

PERSONNEL

- 4/ Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé
- 5/ Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au service Administration Générale / Ressources Humaines
- 6/ Gratification d'un stagiaire dans le cadre d'une période de formation en milieu professionnel

BÂTIMENTS – PATRIMOINE – CIMETIERE

- 7/ Rénovation énergétique de la salle polyvalente - nouveau plan de financement

VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION DE LA VILLE

- 8/ Attribution de subventions éducatives et sociales – Année 2025
- 9/ Attribution des subventions aux associations seloncourtoises – Année 2025
- 10/ Attribution des subventions aux associations extérieures – Année 2025

DECISIONS ET ARRETES DU MAIRE (Cf. tableaux joints)

QUESTIONS ORALES

Selon éléments avancés en début de séance

Monsieur le Maire invite les élus à faire mention des questions orales.

- **M. Christian TOITOT pour le groupe Seloncourt Autrement Ecologique et Solidaire :**

- 1) Où en est-on de la possible suppression de classe à l'école de Berne
- 2) Information sur le panneau publicitaire de la société Welcome Habitat

Par ailleurs, les élus de l'opposition ont demandé, par écrit, l'historique des dérogations accordées chaque année à l'école de Berne. La réponse leur sera apportée par Madame DI VANNI en fin de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose aux élus d'adopter une motion contre le transfert du pôle de cancérologie du Mittan à l'hôpital Nord Franche-Comté de Trévenans.

En concertation avec les élus de l'opposition voici le texte proposé :

MOTION POUR QUE LE CENTRE DE LUTTE CONTRE LE CANCER DE L'AIRE URBAINE SOIT IMPLANTE SUR LE SITE DU MITTAN A MONTBELIARD

Après deux longues années d'attente, le service d'oncologie du Mittan, reconnu pour l'excellence de ses soins et la qualité de sa prise en charge, se trouve à un tournant décisif. Le rapport tant attendu maintient, sans surprise, la proposition initiale à laquelle la population du Pays de Montbéliard est fermement opposée : la création d'une maison du cancer à Trévenans, tandis que le site du Mittan serait transformé en centre de réadaptation spécialisé en onco-gériatrie.

L'incompréhension face à cette décision est aussi profonde qu'en 2022, voire plus encore, tant elle intervient en pleine crise hospitalière, alors que les finances publiques sont exsangues. Comment peut-on ignorer les fragilités de l'Hôpital Nord-Franche-Comté, qui multiplie les plans blancs, même en dehors des périodes épidémiques ? Les urgences sont saturées, le délai moyen d'attribution d'un lit dépasse 50 heures. Les départs de soignants se multiplient, des lits ferment faute de personnel alors que l'hôpital est déjà sous-dimensionné depuis sa création. Face à ce constat alarmant, comment justifier le transfert d'un des rares services qui fonctionne efficacement ?

Il ne s'agit pas d'une lutte de territoires, contrairement à ce que certains veulent faire croire, mais d'une question de pérennité et de qualité des soins. Le service d'oncologie du Mittan est un pôle d'excellence, porté par l'humanité et l'engagement de ses soignants. Or, depuis trois ans, aucun investissement n'y a été réalisé, dans une stratégie manifeste de fragilisation. Le refus, en décembre dernier, d'implanter un centre d'imagerie lourde à Montbéliard a été un signal négatif supplémentaire. Aujourd'hui, un patient en attente de scanner doit patienter des mois, voire se rendre à Besançon ou Valdahon, quand il en a les moyens. Ceux qui n'ont ni les ressources ni l'information sont condamnés à l'attente, parfois désespérée.

Les arguments avancés pour justifier ce transfert ne sont pas recevables. Le premier serait la proximité avec le plateau technique de l'HNFC (réanimation et urgences). Pourtant, de nombreux centres d'oncologie comme à Nice (centre Léon Bérard) ou encore à Lyon (centre Antoine Lacassagne) ne sont pas situés à proximité de leur centre hospitalier de référence.

De plus, lors du comité de pilotage, l'Institut Régional Fédératif du Cancer (IRFC) a confirmé que le projet pouvait être déployé aussi bien au Mittan qu'à l'HNFC, avec la garantie de la sécurité des soins.

La ville de Montbéliard est d'ailleurs disposée à céder les terrains limitrophes pour l'extension du centre.

Le second argument est financier. Les chiffres présentés, sans transparence totale, révèlent une évidence : les deux projets, à savoir la création d'un centre de cancérologie à Trévenans et la réhabilitation du Mittan, ne peuvent être financés simultanément. Or, la réhabilitation et l'extension du site du Mittan sont estimées à 35 millions d'euros, contre 32 millions pour la construction d'un nouveau bâtiment à Trévenans empiétant un parking déjà bien saturé, et ce sans la prise en compte de l'estimation des coûts de transformation du Mittan en centre de réadaptation.

Aucune décision définitive n'est encore prise.

Nous avons quelques semaines pour convaincre que le choix du Mittan est le plus pertinent : un site déjà opérationnel, prêt à recevoir des investissements immédiats pour sa modernisation.

Ce centre est une base solide sur laquelle nous pouvons bâtir un parcours de soins exemplaire. Il ne s'agit pas seulement de rénover ou d'agrandir, mais d'intégrer des équipements innovants et d'être à la pointe des nouvelles thérapies oncologiques. Il est primordial d'offrir aux soignants un cadre de travail optimal, leur permettant d'exercer leur métier dans les meilleures conditions et de se consacrer à la recherche.

Cette conviction dépasse la simple politique locale : il s'agit d'un enjeu de santé publique et d'équité territoriale. Nous devons le mener collectivement, avec l'engagement absolu de garantir à chaque habitant du Nord Franche-Comté un accès à des soins de qualité.

Le Conseil Municipal de Seloncourt, réuni le 8 avril 2025, demande :

- Le maintien du service d'oncologie sur le site du Mittan, avec un projet d'extension pour qu'il devienne le centre de lutte contre le cancer du Nord Franche-Comté.
- Des ressources financières pour l'acquisition d'équipements innovants indispensables aux nouvelles thérapies oncologiques.
- Un programme ambitieux de recherche fondamentale et appliquée, afin de faire du Mittan une référence d'excellence.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés, **ADOpte** cette motion.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025 - DCM n° 20250408-1
--

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Avant de procéder au vote, suite aux remarques formulées par M. TOITOT lors du conseil municipal du 11 mars dernier, qui ont été retranscrites dans le procès-verbal de cette séance, Monsieur le Maire rappelle deux points du règlement intérieur du conseil :

- L'article 5 qui précise que les questions orales ne donnent pas lieu à des débats sauf si la majorité des membres le demande,
- L'article 28 (*lecture par Mme PAICHEUR*) qui précise quant à lui que le procès-verbal doit mentionner entre autres la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée. Il n'y a donc pas d'obligation de retranscrire mot à mot les échanges entre élus.

Cela étant rappelé, il propose au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés, **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 mars 2025.

2 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – ANNÉE 2025 - DCM n° 20250408-2

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de 2025 par rapport à ceux de 2024.

La Commission Finances, réunie le 26 mars 2025, a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

L'exposé du Maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe d'habitation : 10,78 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,83 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,81 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de :
 - notifier cette décision aux services préfectoraux ;
 - transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

3 – BUDGET PRIMITIF 2025 - DCM n° 20250408-3

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Monsieur le Maire rappelle,

Vu l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la date limite d'adoption des budgets primitifs au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants,

Vu l'avis favorable avec 2 abstentions de la commission des finances, réunie le 26 mars 2025,

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Conformément à l'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales les documents budgétaires ont été adressés aux élus le 26 mars 2025 afin de respecter un minimum de 12 jours avant leur examen en séance du 08 avril 2025.

Monsieur le Maire effectue la présentation du budget primitif 2025 (voir tableaux joints en annexe) est demandée au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
6 093 420	6 093 420

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
3 348 093	3 348 093

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. Denis TISSERAND donne lecture d'une déclaration :

« Ce budget est présenté, comme d'habitude, sous la forme de deux séries de chiffres : les dépenses et les recettes. Le but est d'arriver à un équilibre. Cet équilibre est toujours atteint, grâce à l'emprunt.

Un emprunt qui s'élève cette année à plus de 1,1 million d'Euros.

Nous n'allons pas faire la fine bouche. Nous demandions, depuis déjà quelques années, d'investir massivement pour réduire notre empreinte carbone. Vous commencez à le faire. Il n'est jamais trop tard, mais depuis, les conditions et les taux d'emprunt ont changés. Nous avons subi, subissons et subirons encore les fluctuations des prix des énergies. Vos prévisions le montrent.

Il est dommage à ce propos, qu'au niveau de notre commune, aucun bilan annuel ne soit présenté sur nos consommations en termes de puissance énergétique ainsi qu'en production de CO2. Vos chiffres ne concernent que les coûts mais n'apportent aucune visibilité sur les résultats des actions engagées ou envisagées pour notre efficacité énergétique.

Si à chaque budget nous disons cela, c'est que le sujet nous préoccupe. Mais pas pour des motifs politiques comme cela a été dit lors du dernier conseil, mais pour le bien de tous les Seloncourtois. C'est l'argent des Seloncourtois qui part en fumée et c'est bien le rôle de l'opposition, que nous représentons, de veiller à ce qu'il soit bien utilisé.

Parler de budget, quel qu'il soit, c'est toujours parler des Seloncourtois.

C'est également dans notre rôle de comprendre le sens d'un budget. Par exemple, nous investissons dans le renouvellement des chaudières à gaz et vous inscrivez une augmentation de près de 30% de la dépense annuelle en gaz. Pouvez-vous argumenter la pertinence de ce choix ?

Pourquoi n'envisageons-nous pas une hybridation de ces sources de chauffage ?

Vous nous avez sorti du chapeau un bâtiment pluridisciplinaire à l'école de Berne. École qui est sur le point de perdre une classe pour un déficit d'effectifs. Pourquoi cette précipitation juste après la rénovation de l'ensemble Marcel Levin ?

À quoi correspondent les 12 500€ affectés au bâtiment 135 rue du Général Leclerc ?

Vous inscrivez une dépense supplémentaire de 4180€ dans votre tableau des variations sur le fonctionnement. Elle regarde en fait une dépense annuelle de 50 000€ pour la maintenance informatique. Nous avons déjà débattu de l'externalisation de ce service. 50 000€ ça représente plus de 4000€ par mois disponibles pour la location d'un serveur externe et d'un Cloud avec tous les services de protection contre les cyberattaques.

Dans le matériel, nous ne voyons pas d'équipements permettant le tri sélectif pour les utilisateurs de la salle polyvalente. Cette dépense serait non seulement très utile pour rendre efficace le tri des déchets mais justifierait l'utilisation de la subvention CITEO. ».

M. le Maire lui demande de reprendre question par question afin qu'il puisse lui apporter des réponses.

M. Denis TISSERAND demande quelle est la pertinence de remplacer des chaudières par des chaudières gaz si c'est pour augmenter de 30 % la dépense liée au gaz dans le BP 2025 ? Il semble qu'il y ait un problème d'efficacité sur le chauffage.

M. Nicolas PIERGUIDI répond que le projet de chaufferie bois n'ayant pas pu se réaliser, il a été décidé de remplacer les chaudières défaillantes par des chaudières gaz car jusqu'à présent elles restent les plus simples et les plus rapides à mettre en fonctionnement. Il précise également que la hausse de 30 % des dépenses de gaz sur le BP 2025 c'est pour anticiper la hausse des prix qui a été annoncée. Cette augmentation n'est donc pas directement associée au renouvellement des chaudières.

M. Denis TISSERAND acquiesce mais rappelle qu'une pompe à chaleur est plus économique à l'usage.

Il enchaîne avec sa question sur le bâtiment pluridisciplinaire à Berne. Les membres de l'opposition ne sont pas contre ce projet mais se demandent quelle est encore sa pertinence au vu de la baisse des effectifs de cette école. Pourquoi ne pas avoir prévu l'accueil du périscolaire à Marcel Levin au moment des travaux ?

M. le Maire lui répond que c'est principalement pour éviter l'engorgement à Marcel Levin et le transport des enfants.

Mme Christine GUEY intervient également sur ce point en précisant que plusieurs arguments ont joué en la faveur de cette réalisation :

- 1) La possibilité de la direction de la crèche Irène THARIN d'assurer la gestion d'une crèche à Berne,
- 2) Les subventions pour la réalisation de ce bâtiment,
- 3) Pas de transport donc plus de sécurité et bon pour l'empreinte carbone,
- 4) L'espoir que les enfants qui seront allés dans cet établissement soient inscrits par la suite à l'école de Berne.

M. le Maire fait remarquer que bien que les effectifs scolaires soient en diminution depuis quelques années, ceux du périscolaire et de la crèche ne diminuent pas.

M. Denis TISSERAND demande à quoi correspondent les 12 500 euros affectés au 135 rue du Général Leclerc ?

M. le Maire lui répond qu'il s'agit des coûts d'entretien (charges) du cabinet médical.

M. Denis TISSERAND enchaîne avec les 50 000 euros de dépense annuelle inscrits en informatique.

M. le Maire donne la parole à Samuel BUHLER – DGS.

M. Samuel BUHLER explique que depuis le passage à la M57 cet article regroupe toutes les dépenses liées à l'informatique et pas seulement celles pour le serveur.

M. Denis TISSERAND interroge sur le matériel pour rendre efficace le tri sélectif à la salle polyvalente.

M. le Maire répond qu'une réflexion est en cours mais qu'il y a déjà des moyens à disposition des usagers.

M. Christian TOITOT demande à quoi correspondent les 12 000 euros qui sont affectés au terrain dit « Jeanne d'Arc ». Quel type de projet sur cet emplacement et à quelle échéance ?

M. le Maire lui répond qu'une réflexion est engagée pour acquérir ce terrain qui se trouve en zone naturelle pour en faire un petit parc de loisirs et une liaison douce entre la rue de la Pâle et la rue du Général Leclerc. Toutefois, le propriétaire ne semble plus très enclin à vendre.

M. Christian TOITOT précise que les élus de l'opposition souscrivent pleinement à ce projet.

L'ensemble des questions ayant été posées, Monsieur le Maire soumet le budget primitif 2025 au vote tout en rappelant qu'en plus de voter le BP 2025, le conseil municipal autorise le maire à transférer éventuellement des crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITÉ** de ses membres présents ou représentés :

Pour 24 : Mmes et MM. Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI (*par procuration donnée à Françoise PAICHEUR*), Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Alain KMOCH, Jean-Luc MIESKE, Madeleine MAUFFREY (*par procuration donnée à Catherine JACQUOT*), Patrick LIEGEART, Christine GUEY, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE (*par procuration donnée à Jean-Marc ROBERT*), Romuald GADET, Sophie MOREL (*par procuration donnée à Laurence DI VANNI*), Clément GIRARD, Léa LEMOINE (*par procuration donnée à Nicolas PIERGUIDI*), Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBÉ (*par procuration donnée à Mathieu GAGLIARDI*), Régis ARNOLD.

Abstentions 5 : Mmes et MM. Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH.

- **ADOPTE** le budget primitif 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

4 – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DU DOUBS AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ DCM n° 20250408-4

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du **1er janvier 2025** en matière de prévoyance, et du **1er janvier 2026** en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités

territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée :

- soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré,
- soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7, prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'avis favorable du comité social territorial du 21 mars 2025,
- l'avis favorable de la commission personnel du 26 mars 2025,
- la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **SOUHAITE** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,
- **MANDATE** le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,
- **MANDATE** le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... »,
- **S'ENGAGE** à communiquer au CDG 25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité/l'établissement aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

5 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET AU SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES - DCM n° 20250408-5

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Il rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet, au service Administration Générale / Ressources Humaines, afin de palier le départ en retraite d'un agent.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire, dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique.

La Commission Personnel, réunie le 26 mars 2025, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, au service Administration Générale / Ressources Humaines,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

6 – GRATIFICATION D'UN STAGIAIRE DANS LE CADRE D'UNE PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL - DCM n° 20250408-6

M. Daniel BUCHWALDER présente ce point.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Education, notamment les articles L.124-1 et suivants et article D.124-1 et suivants,

Vu le code du travail, notamment l'article D.1221-23-1,

Vu la Loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Monsieur le Maire expose :

Les services de la ville accueillent Monsieur Mendy SAIFI pour le stage BUT Carrière Sociales Villes et Territoires Durables 2^e année, IUT Nord Franche-Comté.

La période de stage, conclue par convention tripartite, s'étend du 06 janvier au 02 mai 2025, représentant une durée totale de 7 semaines.

Lorsque la durée du stage est inférieure ou égale à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Monsieur le Maire propose de verser à Monsieur SAIFI une gratification d'un montant de 500 €.

Cette gratification, n'excédant pas 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, n'est soumise à aucune cotisation ou contribution, patronale ou salariale.

La Commission Personnel, réunie le 26 mars 2025, a émis un avis favorable.

Les crédits sont prévus au budget 2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le versement d'une gratification de 500 € dans les conditions définies ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

7 – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE – NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT - DCM n° 20250408-7

En l'absence de M. Jean FORESTI, c'est **M. Daniel BUCHWALDER** qui présente ce point.

Il rappelle que par délibération du 10 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement au stade Avant-Projet-Définitif et m'aviez autorisé à solliciter une subvention au DEPARTEMENT DOUBS, à l'ETAT et à la REGION B.F.C.

Le plan de financement était le suivant :

Co-financeurs		Dépenses subventionnables		Taux	Subventions escomptées €		%	
							Sur total H.T. 1 260 000 €	Sur total T.T.C.
DEPARTEMENT DU DOUBS	P@C25 - VOLET B Soutien à la vie local	200 000,00	Plafonds des travaux à 200 000 €	30%	60 000,00	120 000,00	4,76%	3,97%
		300 000,00	Bonification pour la tranche de dépenses comprises entre 200 000 € et 500 000 €	20%	60 000,00		4,76%	3,97%
ETAT	D.S.I.L.	1 260 000,00	Totalité de l'opération	30%	378 000,00		30,00%	25,00%
REGION B.F.C.	Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique	1 260 000,00	Totalité de l'opération	40%	504 000,00		40,00%	33,33%
TOTAL SUBVENTIONS ESCOMPTEES					1 002 000,00		79,52%	66,27%
MONTANT SOLDE T.T.C. FONDS LIBRES VILLE DE SELONCOURT					510 000,00		20,48%	33,73%
TOTAL DE L'OPERATION T.T.C.					1 512 000,00		100%	

Depuis, plusieurs paramètres nous obligent à revoir le plan de financement de l'opération à savoir :

- Les résultats de la consultation sont inférieurs à l'estimation, portant le montant des travaux allotés à 1 067 011.62 € H.T. entraînant un montant total de l'opération à 1 221 000 €.
- La conjoncture actuelle des finances publiques a entraîné une baisse des taux d'aide de l'ETAT et de la REGION,
- Dans le cadre de l'aide à l'investissement accordée par le SYGAM (Syndicat Intercommunal du Gaz de la Région de Montbéliard), il est proposé aux communes une participation sur les projets liés au maintien du gaz sur le territoire communal. De ce fait, le remplacement de la chaudière de la Salle Polyvalente par une chaudière plus performante pourrait faire l'objet d'une aide du SYGAM de l'ordre de 80% du coût H.T. de la chaudière

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Co-financeurs		Dépenses subventionnables		Taux	Subventions escomptées €		%	
							Sur total H.T. 1 221 000 €	Sur total T.T.C.
DEPARTEMENT DU DOUBS	P@C25 - VOLET B Soutien à la vie local	200 000,00	Plafonds des travaux à 200 000 €	30%	60 000,00	120 000,00	4,91%	4,10%
		300 000,00	Bonification pour la tranche de dépenses comprises entre 200 000 € et 500 000 €	20%	60 000,00		4,91%	4,10%
ETAT	D.S.I.L.	1 221 000,00	Totalité de l'opération	20%	244 200,00		20,00%	16,67%
REGION B.F.C.	Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique	1 221 000,00	Totalité de l'opération	30%	366 300,00		30,00%	25,00%
SYGAM	Soutien des projets gaziers	12 220,59	côût H.T. de la chaudière	80%	9 776,47		0,80%	0,67%
TOTAL SUBVENTIONS ESCOMPTEES					740 276,47		60,63%	50,52%
MONTANT SOLDE T.T.C. FONDS LIBRES VILLE DE SELONCOURT					724 923,53		39,37%	49,48%
TOTAL DE L'OPERATION T.T.C.					1 465 200,00		100%	

La Commission « Bâtiments – Patrimoine – Cimetière », réunie le 20 mars 2025, a émis un avis favorable

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le plan de financement exposé,
- **AUTORISE** la Maire à solliciter une aide financière au SYGAM au titre des projets gaziers,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge le financement des organismes cités qui ne répondraient pas à hauteur de la subvention prévue et demandée,
- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

8 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EDUCATIVES ET SOCIALES – ANNÉE 2025 - DCM n° 20250408-8

Mme Laurence DI VANNI présente ce point.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner suite aux demandes de subventions émanant de structures liées au domaine éducatif et social et d'attribuer les subventions suivantes aux organismes cités ci-dessous :

Dénomination	BP 2024	BP 2025
Comité des Œuvres Sociales (COS)	17 115,00 €	17 115,00 €
Coopérative Ecole Charles Mognetti	3 420,00 €	3 690,00 €
Coopérative Ecole de Berne	3 840,00 €	3 690,00 €
Coopérative Ecole Marcel Levin	4 920,00 €	5 370,00 €
FSE Collège Seloncourt Fête du sport	1 105,00 €	450,00 €
FSE Collège Seloncourt	850,00 €	850,00 €
FSE Collège Hérimoncourt	850,00 €	850,00 €
TOTAL	32 100,00 €	32 015,00 €

La Commission Vie Associative, réunie le 21 mars 2025, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025.

Mme Laurence DI VANNI précise que le montant des subventions des coopératives des écoles est fixé en fonction du nombre d'élèves (30 € / élève).

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux organismes à vocation éducative et/ou sociale cités ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

9 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SELONCOURTOISES – ANNÉE 2025 - DCM n° 20250408-9

Mme Catherine JACQUOT présente ce point.

Elle expose au Conseil Municipal qu'il convient de donner suite aux demandes de subventions émanant des associations seloncourtoises.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions identifiées dans le tableau de répartition ci-joint.

La Commission Vie Associative-Animation de la Ville, réunie le 21 mars 2025, a émis un avis favorable sauf pour le tennis de table.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2025.

M. Sergio BEE, comme il l'a fait à la commission Vie Associative, demande pourquoi le Tennis de table bénéficie de la subvention la plus importante et pourquoi l'avis des membres de cette commission qui étaient plus ou moins d'accord pour diminuer ce montant n'a pas été suivi ?

Mme Catherine JACQUOT lui répond que cette année cela aurait risqué de mettre en difficulté cette association mais qu'il est envisagé de diminuer le montant l'année prochaine.

M. Sergio BEE précise qu'il n'a absolument rien contre cette association mais il aimerait connaître la raison pour laquelle le montant de la subvention est aussi élevé.

Mme Catherine JACQUOT lui répond la même chose qu'en commission, à savoir qu'il y a quelques années cette association avait énormément d'adhérents et faisait beaucoup de tournois et championnats. Comme ce n'est plus le cas aujourd'hui les représentants seront avertis que le montant de la subvention 2026 sera diminué.

M. le Maire précise qu'une réflexion avait été engagée sur les critères d'attribution mais que toutes les simulations défavorisaient les grosses associations. Les montants sont reportés d'année en année. La question va de nouveau être étudiée en concertation avec les associations mais cela ne se fera pas sans grincements de dents.

M. Sergio BEE souligne à nouveau qu'il n'a rien contre le Tennis de table qu'il ne s'agissait que d'une simple question.

M. Christian TOITOT précise que son groupe ne s'oppose pas à l'augmentation de la subvention à l'association Seloncourt Fighting Club mais qu'il serait bon de lui rappeler ses obligations en matière d'hygiène car parfois les locaux qu'elle utilise sont rendus à d'autres associations dans un état inquiétant.

Mme Catherine JACQUOT ne comprend pas cette remarque car elle se rend régulièrement aux entraînements et elle n'a jamais rien constaté de tel.

M. le Maire lui demande de faire un rappel au président de l'association.

Mme Françoise PAICHEUR, secrétaire de séance, rappelle que les élus qui sont membres du bureau d'une association ne doivent pas participer au vote de la subvention de cette association.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **VALIDE** la répartition des subventions aux associations seloncourtoises présentées dans le tableau ci-dessous :

Subvention de fonctionnement	Subvention 2024	Subvention 2025	Votes
Anciens Combattants Républicains	250,00 €	300,00 €	UNANIMITÉ
Association Intercommunale de Chasse Agrée	300,00 €	300,00 €	UNANIMITÉ
Amis du Vieux Seloncourt	800,00 €	800,00 €	UNANIMITÉ
Association des Parents d'Elèves Seloncourt	400,00 €	400,00 €	UNANIMITÉ
Arts Martiaux Seloncourt	2 200,00 €	2 200,00 €	UNANIMITÉ
Association motocycliste	950,00 €	0,00 €	UNANIMITÉ
ASV Basket	0,00 €	0,00 €	UNANIMITÉ
Astro 400	400,00 €	400,00 €	UNANIMITÉ
Astro 400 Exceptionnelle	/	1 500,00 €	UNANIMITÉ
Badminton	0,00 €	0,00 €	UNANIMITÉ
CASH	0,00 €	0,00 €	UNANIMITÉ
Club des bénévoles	0,00 €	0,00 €	UNANIMITÉ
Club des glycines	200,00 €	200,00 €	UNANIMITÉ 1 Non-participation : M. LIEGEART
Comité des Fêtes de Seloncourt	3 000,00 €	2 000,00 €	UNANIMITÉ 2 Non-participations : M. LIEGEART et MME MABIRE
Cossie Billard Club	800,00 €	800,00 €	UNANIMITÉ
Cossie Fan tutti excep	3 000,00 €	0,00 €	UNANIMITÉ 2 Non-participations : M. KMOCH et MME GUEY
Cossies fan tutti	300,00 €	300,00 €	UNANIMITÉ 2 Non-participations : M. KMOCH et MME GUEY
FCPE écoles	0,00 €	0,00 €	UNANIMITÉ
FNACA	550,00 €	550,00 €	UNANIMITÉ
Football club	3 700,00 €	3 700,00 €	UNANIMITÉ
Gym et sport adultes	300,00 €	300,00 €	UNANIMITÉ
Guitare passion	0,00 €	0,00 €	UNANIMITÉ
Hand Ball	1 500,00 €	1 500,00 €	UNANIMITÉ
Handicomtois	/	0,00 €	UNANIMITÉ
Judo	2 000,00 €	2 000,00 €	UNANIMITÉ
La Cécilia	800,00 €	800,00 €	UNANIMITÉ
La Jeanne d'arc	4 500,00 €	4 500,00 €	UNANIMITÉ
MPT - Maison Pour Tous	3 900,00 €	3 900,00 €	UNANIMITÉ 1 Non-participation : Mme ROCH
Pétanque	400,00 €	400,00 €	UNANIMITÉ 1 Non-participation : M. LIEGEART
Salon courtois	300,00 €	300,00 €	UNANIMITÉ
Seloncourt Fighting Club	500,00 €	1 000,00 €	UNANIMITÉ
Seloncourt ville fleurie	900,00 €	900,00 €	UNANIMITÉ 1 Non-participation : M. GIRARD
Souvenir français	200,00 €	200,00 €	UNANIMITÉ
Studio 3	300,00 €	300,00 €	UNANIMITÉ
Tennis	2 800,00 €	2 800,00 €	UNANIMITÉ
Tennis de table	5 800,00 €	5 800,00 €	UNANIMITÉ
Voce d'Italia	800,00 €	800,00 €	UNANIMITÉ
West Origines	500,00 €	0,00 €	UNANIMITÉ
SOUS-TOTAL	42 350,00 €	38 950,00 €	
CARNAVAL – Maison Pour Tous	6 650 €	6 650 €	UNANIMITÉ 1 Non-participation : Mme ROCH
13 juillet – Amicale Sapeurs-Pompiers Audin-Val	1 500 €	1 500 €	UNANIMITÉ
Journée à la ferme – Association Ville Fleurie	600 €	600 €	UNANIMITÉ 1 Non-participation : M. GIRARD
SOUS-TOTAL	8 750 €	8 750 €	

Subventions ménage			
Jeanne d'Arc	3 000 €	3 000 €	UNANIMITÉ
Tennis de table	3 000 €	3 000 €	UNANIMITÉ
SOUS-TOTAL	6 000 €	6 000 €	
TOTAL GÉNÉRAL	57 100 €	53 700 €	

- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

**10 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES – ANNÉE 2025
DCM n° 20250408-10**

Mme Catherine JACQUOT présente ce point.

Elle expose au Conseil Municipal qu'il convient de donner suite aux demandes de subventions émanant des associations et autres organismes extérieurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions identifiées dans le tableau de répartition joint à la présente délibération.

La Commission Vie Associative-Animation de la Ville, réunie le 21 mars 2025, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2025.

M. Christian TOITOT interpelle sur le montant de la subvention de 250 € proposé pour l'association CSAPA le Relais Equinoxe (ex ALTAU). Il rappelle l'importance de ce centre de soins, d'accompagnements et de préventions aux personnes atteintes d'addictions.

Il propose que le montant de la subvention soit reporté à l'identique de l'année dernière à savoir 500 €.

M. le Maire soumet cet amendement au vote qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la répartition des subventions aux associations et organismes extérieurs présentées dans le tableau ci-dessous :

ORGANISMES	Subvention 2024	Subvention 2025
ARSLA (maladie de CHARCOT)	/	250,00 €
ONCO-VIE	/	250,00 €
Association Des Conjointes Survivants	250,00 €	0,00 €
CSAPA Le Relais Equinoxe	500,00 €	500,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers Audin/Val	500,00 €	500,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers Hérimoncourt	500,00 €	500,00 €
Amis de l'Hôpital	200,00 €	200,00 €
Amis du moulin de la Doue	150,00 €	150,00 €
Assoc. Française des Sclérosés en Plaques	250,00 €	250,00 €
Banque alimentaire du Doubs	600,00 €	600,00 €
Croix Rouge	250,00 €	0,00 €
Ecole Notre Dame Audincourt	450,00 €	450,00 €
Fanfare Vandoncourt	400,00 €	400,00 €
France Alzheimer Franche Comté	250,00 €	250,00 €
Pêche AAPPMA- Audincourt Arbouans Exincourt Seloncourt	100,00 €	100,00 €
Restaurants du cœur	600,00 €	600,00 €
SAPAD PEP 25	250,00 €	250,00 €
Secours catholique	600,00 €	600,00 €
Secours populaire français	600,00 €	600,00 €
Sésame Autisme	250,00 €	250,00 €
Terre des Chats	550,00 €	550,00 €
TOTAL	7 250,00 €	7 250,00 €

- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du conseil municipal par délibération n° DCM20200609-4 du 09 juin 2020 :

Décisions prises par Monsieur le Maire ou ses Adjointes en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 09 JUIN 2020

Objet		Service instructeur	Numéro de décision	Avenant		Titulaire mandataire	Désignation du lot	Adresse du titulaire ou du mandataire	Date de signature	Montant T.T.C.
Contrat/Marché	Nature			N°	objet					
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE LABELLISE E4C2 AVENANT N°2 AU MARCHE 2024-01	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	MARCHES PUBLICS	DEC2025-03-03-13	2	REMUNERATION DEFINITIVE STADE APD	GROUPEMENT DUFFING STEPHANIE		21 Avenue Gaston Renaud Batment "Le Box" 25340 PAYS DE CLERVAL	03/03/2025	12 424,52 €
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT LOUISE MICHELE AVENANT 2 AU MARCHE 202206	PRESTATIONS INTELLECTUELLES	MARCHES PUBLICS	DEC2025-03-17-14	2	PROLONGATION DE DELAI	GROUPEMENT GIROLIMETTO		63 Faubourg de Besançon 25200 MONTBELIARD	17/03/2025	Pas d'incidence financière
PROGRAMME DE VOIRIE 2025 MARCHE 202510	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2025-03-17-15			COLAS SAS		CS 90607 EGUENIGUE 90023 BELFORT cedex	17/03/2025	117 088,78 €
Titre		Service instructeur	Numéro de décision	Objet						Date
SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES - RESTAURATON SCOLAIRE		ADMINISTRATION GENERALE	DEC2025-02-13-12	L'encaissement des recettes de cette régie ayant été transféré sur la régie de recettes du Service Culture et Animation, elle a été clôturée le 20 février 2025						13/02/2025

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu.

COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS

N° ARRÊTÉ	DATE	SERVICE	OBJET
ARR2025-02-25-19	25/02/25	PM	Arrêté de circulation fermeture intersection rue du Général Leclerc, rue du château d'eau le 14 mars par SARL RUBI JACQUET
ARR2025-03-05-20	05/03/25	PM	Arrêté de circulation pour travaux -Extension réseau gaz Rue d'Audincourt Parking église Saint Laurent - SAS Haefeli - 26 mars 2025 et 04 avril 2025
ARR2025-03-05-21	05/03/25	PM	Arrêté de débit de boisson temporaire Jeanne d'arc Gymnastique - FERRY Laétitia - Compétition de Gym - 15 et 16 /03/2025
ARR2025-03-05-22	05/03/25	PM	Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons - Concours mensuel - Tarot club Seloncourt - 20/03/2025
ARR2025-03-07-23	07/03/25	PM	Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons église catholique St Laurent - fête paroissiale 13 avril
ARR2025-03-07-24	07/03/25	PM	Arrêté de travaux remblaiement cavité rue Gustave Courbet TTP COURTOT
ARR2025-03-11-25	11/03/25	PM	Arrêté de travaux EQUANS 52 rue du général Leclerc raccordement fibre
ARR2025-03-11-26	11/03/25	PM	Arrêté de travaux remise en état poteaux électriques de Seloncourt du 11/03 au 31/12/25 par NGE INFRANET mandatée par Orange
ARR2025-03-13-27	13/03/25	PM	Arrêté de travaux remblaiement cavité rue Gustave Courbet TTP COURTOT annule et remplace ARR 2025-03-07-24
ARR2025-03-14-28	14/03/25	PM	Arrêté d'interdiction provisoire de la pratique du football Stade Foresti
ARR2025-03-18-29	18/03/25	PM	Arrêté par EQUANS pour FREE pour passage câble optique au 36 bis rue de Berne à partir du 07 avril durant 18 jours
ARR2025-03-18-30	18/03/25	PM	Arrêté par EQUANS pour FREE pour passage câble optique au 23 rue de Berne à partir du 07 avril durant 18 jours
ARR2025-03-18-31	18/03/25	PM	Arrêté par EQUANS pour FREE pour passage câble optique au 6 bis rue de Berne à partir du 07 avril durant 18 jours
ARR2025-03-18-32	18/03/25	PM	Arrêté par EQUANS pour FREE pour passage câble optique au 115 rue du Général Leclerc à partir du 07 avril durant 18 jours
ARR2025-03-18-33	18/03/25	PM	Arrêté par EQUANS pour FREE pour passage câble optique au 59 rue du Général Leclerc à partir du 07 avril durant 18 jours
ARR2025-03-18-34	18/03/25	PM	Arrêté par EQUANS pour FREE pour passage câble optique au 42 rue du Général Leclerc à partir du 07 avril durant 18 jours
ARR2025-03-18-35	18/03/25	PM	Arrêté par EQUANS pour FREE pour passage câble optique au 18 rue du Général Leclerc à partir du 07/04 pour 18 jours
ARR2025-03-18-36	18/03/25	PM	Arrêté par EQUANS pour FREE pour passage câble optique au 12 rue du Général Leclerc à partir du 07/04 pour 18 jours
ARR2025-03-18-37	18/03/25	PM	Arrêté par EQUANS pour FREE pour passage câble optique au 5 rue du Général Leclerc à partir du 07/04 pour 18 jours
ARR2025-03-25-38	25/03/25	PM	Arrêté de circulation et de stationnement place Ambroise Croizat - Service Logistique - 8 avril 2025

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu.

QUESTIONS ORALES

- **M. Christian TOITOT** pour le groupe Seloncourt Autrement Ecologique et Solidaire :

1) Où en est-on de la possible suppression de classe à l'école de Berne

M. TOITOT demande s'il est également possible d'évoquer dans cette question :

- la carte scolaire
- les demandes de dérogations de l'école de Berne (question posée par écrit avant le conseil)
- l'aide à la traversée des routes lors des sorties d'écoles

Mme Laurence DI VANNI répond qu'aucune décision n'a encore été prise concernant la carte scolaire.

Pour les traversées des routes lors des sorties d'écoles elle précise qu'à l'école Mognetti les enfants sortent obligatoirement accompagnés d'un parent. L'école Marcel LEVIN est en zone 30 ce qui permet une meilleure vigilance des automobilistes.

Monsieur le Maire précise également que la Police Municipale intervient de manière régulière aux sorties des écoles.

Mme DI VANNI confirme le retrait d'un emploi à l'école de Berne. Néanmoins, cette décision pourra éventuellement être revue en fonction de l'évolution des effectifs d'ici la rentrée scolaire de septembre. Un point sera fait en juin et un autre en septembre.

Elle répond ensuite à la question écrite sur l'historique des dérogations (entrantes et sortantes) de l'école de Berne par années scolaires depuis 2020. Le tableau détaillé sera envoyé aux élus à l'issue de cette séance.

M. Sergio BEE demande si la suppression de classe à Berne va conduire à des classes de niveaux ?

Mme Laurence DI VANNI lui répond que plusieurs projets ont été proposés et sont à l'étude mais que rien n'est encore arrêté puisque les effectifs de la rentrée scolaire de septembre ne sont pas encore définitifs.

2) Information sur le panneau publicitaire de la société Welcome Habitat

- Est-il implanté sur un espace public ?
- L'espace concerné est-il toujours un espace cyclable ?

M. Le Maire consultera des services de la ville afin d'apporter des réponses précises à ces questions.

M. Denis TISSERAND trouve que l'empiètement sur le domaine public est considérable et qu'il est aberrant que la taille de ce panneau cache celui de la ville.

INFORMATIONS

Mme Christine GUEY rappelle à tout le monde que le nettoyage de printemps a lieu samedi 12 avril, rendez-vous à 9h00 devant la salle polyvalente.

Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal se réunira le mardi 10 juin 2025 à 18h30. Séance durant laquelle le CA sera voté.

La séance est levée à 20h07.

Le Secrétaire de Séance
Mme Françoise PAICHEUR

Le Maire
Daniel BUCHWALDER